

COLLEGE DOCTORAL

Règlement intérieur

1. Collège Doctoral

Le Collège Doctoral (désigné ci-dessous CD) est un service commun de l'université. Il a pour missions de coordonner l'ensemble des formations doctorales, de mettre en commun et de fédérer les moyens des Centres d'Etudes Doctorales (CED) constitutifs, en vue d'une visibilité de l'offre de formations doctorales à l'échelle de l'université. Il est aussi chargé d'harmoniser le fonctionnement des CED.

2. Missions

Il a pour tâches notamment de contribuer avec les CED à :

- Organiser les formations complémentaires, la journée de la recherche et les « doctoriales » ainsi que toute autre activité ;
- Coordonner les travaux de préparation pour l'élaboration de l'amendement des règlements intérieurs des Centres d'Etudes Doctorales dans le respect des dispositions du cahier des normes pédagogiques nationales ;
- Veiller aux applications et aux respects du règlement intérieur des CED et de la charte des thèses ;
- Centraliser les bases de données sur les doctorants ;
- Répertorier les sujets de thèses ;
- Cataloguer les thèses et les mettre sous forme électronique ;
- Harmoniser et dresser un calendrier commun pour lancer les appels d'offres pour les nouvelles inscriptions ;
- Etudier les demandes de dérogation adressées à la présidence ;
- Harmoniser les règles de la soutenance des thèses à l'échelle de l'Université ;
- Faire le suivi de l'insertion professionnelle des doctorants ;
- Faire le suivi des différentes activités du centre ;
- Gérer les conflits.

3. Composition

Le collège est composé :

- vice-président chargé de la recherche; Président.
- des directeurs des centres d'études doctorales relevant de l'université.
- Vices doyens et directeurs adjoints chargés de la recherche des établissements associés aux différents CED de l'université.

4. Fonctionnement

- Le collège se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président envoyée une semaine avant la réunion avec notification de l'ordre du jour ;
- A sa première réunion le collège désignera un rapporteur ;
- Les PV des réunions seront envoyés aux membres du CD et aux membres de la Commission de Recherche et de Coopération de l'université.
- Le président du CD peut inviter aux réunions toute personne concernée par l'ordre du jour ;

5. Validité

- Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil de l'Université le 13 février 2008 et rentre en application à partir de cette date.
- Il peut être amendé par le CU si cela s'avère nécessaire.